

restauration

«Allocation de **recherche** en restauration»

définition

Les allocations de recherche en matière de restauration et de conservation d'œuvres d'art contemporain ont pour but de permettre à des professionnels d'effectuer une recherche spécifique en liaison avec une institution spécialisée de leur choix, tant en France qu'à l'étranger. À titre exceptionnel, elles pourraient être renouvelées.

quand et où déposer les dossiers ?

Dates de dépôt des dossiers : du 8 au 12 octobre 2007

Au Cnap/Service du soutien à la création :
Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide,
92911 Paris-La Défense

Date de la commission : le 18 octobre 2007

qui contacter ?

Cnap/Service du soutien à la création :
Christine Boisset Tél. 01 46 93 99 70 ; Mél. christine.boisset@culture.gouv.fr
Nadine Riou Tél. 01 46 93 99 71 ; Mél. nadine.riou@culture.gouv.fr
Fax 01 46 93 99 79

qui peut postuler ?

Ont vocation à se porter candidats les professionnels de la restauration et conservation d'œuvres d'art contemporain, qui remplissent les conditions suivantes :

- résider et avoir un compte bancaire ou postal en France ;
- justifier d'une pratique professionnelle de la restauration ;
- aucune condition d'âge n'est exigée.

Pour un renouvellement d'allocation, un rapport intermédiaire accompagné d'un plan de la recherche doit être impérativement adressée au service du soutien à la création **au minimum un mois avant la tenue de la commission.**

Incompatibilités :

- **ces aides ne sont pas de bourses d'études ou de formation.**
- les étudiants en cours ou en fin de scolarité ne peuvent déposer de candidature.
- le cumul avec d'autres allocations ou bourses, publiques ou privées est impossible.

comment constituer le dossier ?

Le dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- Le formulaire ci-joint – en deux exemplaires – complété avec précision, et signé ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ; pour les candidats étrangers, la copie d'un document attestant l'état civil ;
- un justificatif de résidence nominatif, (quittance, impôts locaux...);
- un curriculum vitae ;
- une note dactylographiée (de trois à quatre pages maximum) faisant ressortir les motivations de la recherche, la nature du projet, éventuellement la corrélation avec le lieu et la durée du séjour, s'il y a lieu ;
- une lettre de l'institution où s'effectuera la recherche, par laquelle cette institution donne son accord pour accueillir le candidat ainsi que le nom de la ou des personnes qui suivront plus spécialement les travaux (une documentation sur les activités de l'institution devra également être jointe) ;
- la (ou les) lettre(s) de(s) personnalité(s) soutenant la candidature ;
- un budget prévisionnel du projet indiquant les dépenses et les financements envisagés ;
- une liste des travaux professionnels déjà réalisés, accompagnés éventuellement de documents photographiques. Le cas échéant, ce document comportera l'inscription des travaux en cours ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Le candidat doit remettre avec son dossier la liste des pièces qu'il met à disposition de la commission.

Les dossiers de candidatures incomplets ne seront pas soumis à l'appréciation de la commission.

Important : une photocopie du formulaire dûment rempli doit impérativement être adressée à la Direction régionale des affaires culturelles (à l'attention du Conseiller pour les arts plastiques) de la région du domicile du demandeur.

quelle procédure de sélection ?

Les candidats sont sélectionnés par une commission nationale consultative qui se réunit une fois par an, et est composée de six membres de droit : le Délégué aux arts plastiques, la Directrice du Cnap, l'Inspecteur général de la création artistique, le Directeur de l'UFR « arts plastiques » de l'Université de Paris I, le Directeur du laboratoire de recherche sur les monuments historiques, le Directeur de l'Institut national du patrimoine, et de trois personnalités désignées en raison de leurs connaissances et expériences en matière de restauration-conservation dans le domaine de l'art contemporain.

Toute candidature fera l'objet d'un entretien avec les membres de la commission lors de la séance.

Après examen des candidatures et délibérations, la commission nationale propose de retenir un ensemble de projets et spécifie un montant afférent à chaque dossier. Les résultats de la commission seront communiqués exclusivement par courrier, dès la signature du procès verbal de la réunion par le président de la commission nationale.

En cas d'avis défavorable de la commission, le candidat ne pourra présenter une autre demande qu'à l'issue de 23 mois et pour un autre projet.


comment est réglée l'allocation ?

Le montant de l'allocation est fixé, en fonction du projet présenté, dans la limite d'une enveloppe de 8 000 euros par allocation pour une période de six mois.

Toutefois, le demandeur peut renouveler sa demande à la commission suivante pour un complément d'allocation dont le montant maximum est de 4 000 euros pour trois mois et de 8 000 euros pour six mois.

quelles sont les obligations du bénéficiaire ?

Une convention est établie entre le Cnap et le bénéficiaire ; elle précise les modalités de versement de l'allocation, la durée de la recherche et les obligations du bénéficiaire, notamment :

- contacter régulièrement le ou les tuteur(s) désigné(s) par la commission ;
- fournir au Cnap un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de ses travaux et dès la réalisation de son projet, un rapport de synthèse ;
- venir présenter l'ensemble des travaux réalisés à la session se déroulant l'année suivant l'attribution de l'allocation ;
- indiquer, dans un cas de publication ou de communication à un colloque, la mention : « Avec le soutien du  Centre national des arts plastiques, Ministère de la culture et de la communication (Allocation de recherche en restauration). »

L'allocation doit être déclarée aux services fiscaux, au titre de l'impôt sur le revenu.

Le Centre national des arts plastiques
a pour mission d'attribuer des soutiens
ponctuels aux artistes et aux professionnels
de la création contemporaine

Le Centre national des arts plastiques est un établissement public administratif du ministère de la culture et de la communication, placé sous la tutelle de la délégation aux arts plastiques.

**soutiens
aux artistes**

• Allocation de recherche pour le développement d'un projet (en France ou à l'étranger) dans les domaines suivants : arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média) design, graphisme, arts décoratifs.

N.B. : des aides individuelles à la création dans tous les domaines des arts visuels sont attribuées sur procédures décentralisées par les Directions régionales des affaires culturelles.
Contact : le conseiller pour les arts plastiques à la DRAC.

**soutiens
aux professionnels**

• Allocation de recherche en restauration d'œuvres d'art contemporain ;
• Aide à l'édition, spécifiquement destinée aux maisons d'édition ;
• Aide à l'écriture : soutien aux critiques d'art pour la préparation d'ouvrages dans le domaine de l'art contemporain ;
• Aide aux galeries d'art pour la première exposition d'un artiste, aide au premier catalogue ;
• Aide à l'écriture, à la production, la post production et la constitution d'archives dans les domaines croisés des arts plastiques, de l'audiovisuel et du cinéma : Image/Mouvement.

Ces aides sont accordées par le Centre national des arts plastiques sur proposition des commissions nationales consultatives.

Une documentation sur les procédures d'attribution de ces différents soutiens est disponible sur le site www.cnap.fr.



Le Cnap, Centre national des arts plastiques

Service du soutien à la création

Denis Roche (chef du service), Françoise Brézet (adjointe)

Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

site : www.cnap.fr